

Conférence générale

GC(63)/8

19 juillet 2019

Distribution générale

Français

Original : anglais

Soixante-troisième session ordinaire

Point 11 de l'ordre du jour provisoire
(GC(63)/1 et Add.1)

Nomination du Vérificateur extérieur

Résumé

1. Le mandat de l'actuel Vérificateur extérieur des comptes de l'Agence – la Commission de vérification des comptes de la République d'Indonésie – expirera à l'issue de la vérification des états financiers de l'Agence pour 2019. À sa prochaine session ordinaire, la Conférence générale devra donc nommer un vérificateur extérieur pour vérifier les états financiers de l'Agence pour les exercices 2020 et 2021.
2. Dans la note du Secrétariat 2018/Note 80 datée du 16 novembre 2018 (appendice 1), les États Membres ont été invités à proposer des candidatures pour examen par la Conférence générale à sa session ordinaire de 2019. Il était précisé dans la note que les propositions devaient comprendre un curriculum vitae du candidat, des informations détaillées sur les activités nationales et internationales de l'institution de contrôle des finances publiques de l'État Membre présentant la candidature, des indications sur l'étendue des activités de vérification envisagées et sur les spécialisations en matière de vérification qui pourraient être utiles à l'Agence, une présentation de la stratégie d'audit, une indication du nombre et du niveau du personnel qui serait affecté à la vérification, les honoraires demandés pour la vérification (en euros) et une estimation du nombre total de mois de travail qui seraient consacrés à la vérification des états financiers de l'Agence pour 2020 et 2021.
3. Au 11 janvier 2019, le Secrétariat avait reçu deux candidatures. L'une d'elles a ensuite été retirée, n'en laissant qu'une, celle de la Commission de vérification des comptes de la République d'Indonésie (appendice 2). On trouvera à l'appendice 3 un récapitulatif des informations figurant dans la candidature.
4. Le 11 juin 2019, le Conseil des gouverneurs a examiné ces informations et accepté de recommander à la Conférence générale de nommer la Commission de vérification des comptes de la République d'Indonésie comme Vérificateur extérieur des états financiers de l'Agence pour les exercices 2020 et 2021.

Recommandation

La Conférence générale pourrait souhaiter approuver la recommandation du Conseil telle qu'elle figure au paragraphe 4 ci-dessus et désigner, conformément à l'article 12.01 du Règlement financier, la Commission de vérification des comptes de la République d'Indonésie comme Vérificateur extérieur en vue de la vérification des états financiers de l'Agence pour les exercices 2020 et 2021.

2018/Note 80

NOTE DU SECRÉTARIAT

Nomination du Vérificateur extérieur

Le Secrétariat a l'honneur de faire savoir aux États Membres que le mandat de l'actuel vérificateur extérieur des comptes de l'Agence (Commission de vérification des comptes de la République d'Indonésie) expire avec l'achèvement de la vérification des états financiers de l'exercice 2019. À sa soixante-troisième session ordinaire, en septembre 2019, la Conférence générale devra donc nommer un vérificateur extérieur pour vérifier les états financiers de l'Agence pour les exercices 2020 et 2021. La nomination se fait traditionnellement pour une période de deux ans.

À cet égard, il est rappelé aux États Membres que, dans le document GC(61)/DEC/14, intitulé *Mandat du Vérificateur extérieur*, la Conférence générale a décidé que « le Vérificateur extérieur de l'Agence [serait] nommé au terme d'une procédure de sélection par mise en concurrence pour un mandat de six ans non renouvelable à partir de la vérification des états financiers pour l'année financière 2022, une autre nomination n'étant possible qu'après une interruption d'au moins un mandat ».

Les États Membres sont invités à proposer des candidatures au poste de vérificateur extérieur des comptes de l'Agence pour examen par la Conférence générale à sa soixante-troisième session ordinaire. Le texte intégral de l'article XII du Règlement financier de l'Agence et celui du mandat additionnel régissant la vérification des états financiers de l'Agence sont reproduits ci-joint.

Les candidatures devront contenir les éléments suivants :

- a) le curriculum vitæ de la personne proposée et des informations détaillées sur les activités nationales et internationales de l'institution supérieure de contrôle, avec une indication de l'étendue des activités de vérification envisagées et des spécialisations qui pourraient être utiles à l'Agence ;
- b) une présentation de la stratégie d'audit et une indication du nombre et du niveau du personnel qui sera affecté à la vérification ;

- c) une indication des honoraires demandés pour la vérification (en euros) et une estimation du nombre total de mois de travail qui seraient consacrés à la vérification des états financiers de 2020 et 2021.

Les honoraires demandés devront comprendre les traitements liés à la vérification, les dépenses de secrétariat et autres dépenses d'appui, les frais de voyage et les frais de subsistance du vérificateur extérieur et de ses collaborateurs. Les frais de voyage s'entendent des coûts liés au voyage entre le bureau du vérificateur général des comptes et le Siège de l'Agence à Vienne et, si cela est jugé nécessaire aux fins de la vérification, d'autres bureaux de l'Agence.

Les candidatures devront parvenir au Directeur général le plus tôt possible, et en tout état de cause avant le 11 janvier 2019, de façon à laisser suffisamment de temps pour un complément d'information et la préparation d'une proposition du Conseil des gouverneurs qui sera soumise à la Conférence générale en septembre 2019. La Division du budget et des finances de l'Agence se fera un plaisir de fournir toutes les informations et précisions supplémentaires qui pourraient s'avérer nécessaires.



16 novembre 2018

Tous les États Membres de l'AIEA

ARTICLE XII. VÉRIFICATION EXTÉRIEURE

NOMINATION DU VÉRIFICATEUR EXTÉRIEUR

Article 12.01

Un Vérificateur extérieur, qui est le vérificateur général des comptes d'un État Membre (ou un fonctionnaire occupant un poste équivalent), est nommé par la Conférence générale pour une durée déterminée par elle.

MANDAT DU VÉRIFICATEUR EXTÉRIEUR

Article 12.02

Si le Vérificateur extérieur cesse d'occuper dans son pays le poste de vérificateur général des comptes (ou un poste équivalent), son mandat de Vérificateur extérieur prend alors fin et il est remplacé dans cette fonction par son successeur au poste de vérificateur général. Hormis ce cas, le Vérificateur extérieur ne peut pas être relevé de ses fonctions pendant la durée de son mandat, si ce n'est par la Conférence générale.

EXÉCUTION DE LA VÉRIFICATION

Article 12.03

Sous réserve des directives spéciales qui peuvent être données par la Conférence générale ou le Conseil, chaque vérification incombant au Vérificateur extérieur s'effectue conformément au mandat additionnel joint en annexe au présent Règlement.

RESPONSABILITÉ DU VÉRIFICATEUR EXTÉRIEUR

Article 12.04

Le Vérificateur extérieur est complètement indépendant et seul responsable de l'exécution de la vérification.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Article 12.05

La Conférence générale et le Conseil peuvent demander au Vérificateur extérieur de faire certaines vérifications spécifiques et de présenter des rapports distincts sur leurs résultats.

FOURNITURE DE FACILITÉS AU VÉRIFICATEUR EXTÉRIEUR

Article 12.06

Le Directeur général fournit au Vérificateur extérieur les facilités dont il peut avoir besoin pour procéder à la vérification.

RECOURS À DES VÉRIFICATEURS LOCAUX

Article 12.07

Chaque fois qu'il faut procéder à un examen local ou spécial, le Vérificateur extérieur peut faire appel aux services de tout vérificateur général des comptes remplissant les conditions voulues pour être élu Vérificateur extérieur ou aux services d'experts comptables agréés de réputation établie.

TRANSMISSION DU RAPPORT DE VÉRIFICATION

Article 12.08

Le rapport du Vérificateur extérieur est transmis au Conseil pour observations, et le Conseil transmet le rapport à la Conférence générale conformément à l'article 11.03. Un représentant du Vérificateur extérieur assiste au premier examen de son rapport par le Conseil ou par un organe subsidiaire du Conseil. En outre, le Directeur général prend les dispositions voulues pour qu'un représentant du Vérificateur extérieur assiste également à l'examen ultérieur du rapport par le Conseil ou à son examen par la Conférence générale, si un État Membre le demande, si le Directeur général le juge utile ou si le Vérificateur extérieur l'estime indispensable.

**MANDAT ADDITIONNEL RÉGISSANT LA VÉRIFICATION DES COMPTES
DE L'AGENCE INTERNATIONALE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE**

1. Le Vérificateur extérieur vérifie les comptes de l'Agence, y compris tous les fonds d'affectation spéciale et fonds spéciaux, comme il le juge nécessaire pour s'assurer que :
 - a) les états financiers sont conformes aux livres et écritures de l'Agence ;
 - b) les opérations financières consignées dans les états ont été conformes au Règlement financier et aux Règles de gestion financière, aux dispositions budgétaires et aux autres directives applicables ;
 - c) les valeurs et le numéraire déposés en banque ou en caisse ont été soit vérifiés grâce à des certificats directement reçus des dépositaires de l'Agence, soit effectivement comptés.
2. Sous réserve des dispositions du Règlement financier, le Vérificateur extérieur est seul juge pour accepter en tout ou en partie les justifications fournies par le Directeur général ou en son nom, et peut procéder aux examens et vérifications détaillés de toutes les pièces comptables qu'il juge utiles, y compris celles qui concernent les fournitures, le matériel et les produits dont l'Agence est propriétaire ou responsable.
3. Le Vérificateur extérieur peut contrôler par sondage l'exactitude de la vérification intérieure et, s'il le juge utile, faire rapport à ce sujet au Conseil ou au Directeur général pour transmission, le cas échéant, à la Conférence générale.
4. Le Vérificateur extérieur et le personnel travaillant sous sa direction prennent un engagement solennel dont le texte est approuvé par le Conseil. Le Vérificateur extérieur a alors librement accès, à tout moment opportun, à tous livres et états comptables dont il estime avoir besoin pour effectuer la vérification. Les informations classées comme confidentielles dans les archives du Secrétariat et dont le Vérificateur extérieur a besoin aux fins de la vérification lui sont communiquées sur demande adressée au Directeur général. Si le Vérificateur extérieur estime de son devoir d'attirer l'attention du Conseil ou de la Conférence générale sur une question et si la documentation qui s'y rapporte est, en tout ou en partie, classée comme confidentielle, il doit éviter d'en citer textuellement des passages.
5. Outre la vérification des comptes dont il est chargé, le Vérificateur extérieur peut formuler les observations qu'il juge utiles sur l'efficacité des procédures financières, le système comptable, les contrôles financiers intérieurs et, en général, les incidences financières des pratiques administratives.
6. En aucun cas, toutefois, le Vérificateur extérieur ne doit inscrire de critiques dans son rapport de vérification sans donner auparavant au Directeur général la possibilité de lui fournir des explications sur le point qui a retenu son attention. Tout point litigieux relevé dans les comptes au cours de la vérification doit être immédiatement signalé au Directeur général ou au Directeur de la Division du budget et des finances.
7. Le Vérificateur extérieur rédige un rapport sur les comptes, dans lequel il indique :
 - a) l'étendue et la nature de la vérification à laquelle il a procédé et tout changement important intervenu à ce sujet, en précisant s'il a obtenu toutes les informations et explications qu'il a demandées ;
 - b) les éléments qui influent sur la complétude ou l'exactitude des comptes, par exemple :
 - i) les renseignements nécessaires à l'interprétation correcte de la vérification ;
 - ii) toute somme qui aurait dû être reçue mais qui n'a pas été passée en compte ; et
 - iii) les dépenses à l'appui desquelles il n'est pas produit de pièces justificatives suffisantes ;

- c) les autres questions sur lesquelles il y a lieu d'appeler l'attention du Conseil et, le cas échéant, de la Conférence générale, par exemple :
- i) les cas de fraude ou de présomption de fraude ;
 - ii) le gaspillage ou l'utilisation irrégulière de fonds ou d'autres avoirs de l'Agence (quand bien même les comptes relatifs aux opérations effectuées seraient en règle) ;
 - iii) les dépenses risquant d'entraîner ultérieurement des frais considérables pour l'Agence ;
 - iv) tout vice du système général ou des règlements de détail concernant le contrôle des recettes et des dépenses, ou encore des fournitures, du matériel et des produits dont l'Agence est propriétaire ou responsable ;
 - v) les dépenses non conformes à l'objet de l'ouverture de crédits correspondante, compte tenu des virements dûment autorisés entre chapitres budgétaires ;
 - vi) les dépassements de crédits, compte tenu des modifications résultant de virements dûment autorisés entre chapitres budgétaires ; et
 - vii) les dépenses non conformes aux autorisations qui les régissent ;
- d) l'exactitude ou l'inexactitude de la comptabilité matières, déterminée par inventaire ou par examen, en ce qui concerne les fournitures, le matériel et les produits dont l'Agence est propriétaire ou responsable ; et
- e) les opérations qui ont été comptabilisées au cours d'un exercice antérieur et au sujet desquelles des renseignements nouveaux ont été obtenus ou les opérations qui doivent être faites au cours d'un exercice ultérieur et au sujet desquelles il semble souhaitable d'informer le Conseil ou la Conférence générale au plus tôt.

8. Le Vérificateur extérieur, ou les personnes qu'il peut désigner, expriment et signent une opinion sur les états financiers qui :

- identifie les états financiers examinés ;
- décrit la nature et la portée des procédures de vérification ;

et qui précise, le cas échéant, si :

- a) les états financiers présentent convenablement la situation financière de l'Agence internationale de l'énergie atomique à la fin de l'exercice et les résultats de ses opérations au cours de cet exercice ;
- b) les états financiers ont été établis conformément aux principes comptables spécifiés ;
- c) les principes comptables ont été appliqués de façon conséquente par rapport à l'exercice précédent ;
- d) les opérations étaient conformes au Règlement financier et aux autorisations des organes délibérants.

9. Le Vérificateur extérieur n'a pas qualité pour rejeter des articles de la comptabilité, mais il doit appeler l'attention du Directeur général sur toute opération dont la régularité ou l'opportunité lui paraît discutable, afin que le Directeur général prenne les mesures appropriées.

MISSION PERMANENTE DE LA RÉPUBLIQUE D'INDONÉSIE
AUPRÈS DE L'OFFICE DES NATIONS UNIES ET DES AUTRES
ORGANISATIONS INTERNATIONALES À VIENNE

N° : 01030/TI/12/2018/Pol

La mission permanente de la République d'Indonésie auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Vienne présente ses compliments au Secrétariat de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) à Vienne et, se référant à la note de l'AIEA n° 2018/Note 80, datée du 16 novembre 2018, a l'honneur de présenter la candidature de la Commission supérieure de vérification des comptes de la République d'Indonésie au poste de vérificateur extérieur des états financiers de l'AIEA pour les exercices 2020 et 2021.

À cet égard, la mission permanente transmet au Directeur général de l'AIEA la lettre du Président de la Commission supérieure de vérification des comptes de la République d'Indonésie contenant une proposition pour la vérification des états financiers de l'AIEA pour les exercices 2020 et 2021, ci-jointe.

La mission permanente de la République d'Indonésie auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Vienne saisit cette occasion pour renouveler au Secrétariat de l'Agence internationale de l'énergie atomique à Vienne les assurances de sa très haute considération.

[Sceau] [Signé]

Vienne, le 27 décembre 2018

Secrétariat
AIEA

M. Yukiya Amano
Directeur général
AIEA

Monsieur le Directeur général,

Nous avons le plaisir de vous informer que la Commission supérieure de vérification des comptes de la République d'Indonésie (BPK) souhaite vivement poser sa candidature au poste de vérificateur extérieur des comptes de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) pour les exercices 2020 et 2021.

La BPK tient à participer au processus de sélection en posant une nouvelle fois sa candidature au poste de vérificateur extérieur, car elle reste fermement résolue à contribuer à la réalisation de la vision et de la mission de l'AIEA. En outre, nous souhaitons sincèrement renforcer notre capacité de vérification des institutions, en particulier les organismes du système des Nations Unies, et faire de la BPK une institution supérieure de contrôle des finances publiques (ISC) répondant aux plus hautes exigences en termes d'intégrité, de responsabilité et de transparence et appliquant les meilleures pratiques internationales.

À cet égard, nous présentons en toute humilité la proposition ci-après en vue d'assurer les fonctions de vérificateur extérieur des comptes de l'AIEA pour les exercices 2020 et 2021.

Nous sommes convaincus que, grâce à ses ressources, à ses compétences, et à ses quatre années d'expérience en tant que vérificateur extérieur des comptes de l'AIEA, la BPK pourra effectuer une vérification efficace et fournir des résultats de qualité. À ce sujet, nous tenons à mettre en relief certaines de nos réalisations et activités :

1. un de nos vérificateurs a été nommé vérificateur extérieur des comptes de l'Académie internationale de lutte contre corruption pour trois ans (2019, 2020 et 2021) ;
2. en sa qualité d'institution supérieure de contrôle des finances publiques relevant du Gouvernement indonésien, la BPK établit chaque année près de 1 800 rapports d'audit (audit des états financiers, audit d'optimisation des ressources et audit à des fins spéciales) ;
3. la BPK étant une ISC reconnue, sa performance est évaluée périodiquement au niveau international par d'autres ISC (ISC de la Nouvelle-Zélande, des Pays-Bas et de la Pologne) ;
4. nos vérificateurs hautement qualifiés sont titulaires de nombreuses certifications internationales telles que CA , CPA, CIA, CFE et CISA.

La BPK est déterminée à effectuer une vérification des comptes de la plus haute qualité, avec la plus grande exactitude et dans le meilleur respect des délais. Elle possède les qualités requises pour exercer la fonction de vérificateur extérieur des comptes de l'AIEA pour les exercices 2020 et 2021.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à la présente lettre et espérons que notre candidature recevra votre approbation. Nous nous ferons un plaisir de répondre à vos questions et de vous fournir des informations supplémentaires si nécessaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, les assurances de ma très haute considération.

[Signé]

Moermhadi Soerja Djanegara, CA, CPA

PROPOSITION

**DE RENOUVELLEMENT DU MANDAT RELATIF À LA
FOURNITURE DE SERVICES PAR LE VÉRIFICATEUR
EXTÉRIEUR DES COMPTES DE L'AGENCE
INTERNATIONALE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE (AIEA)
POUR L'EXERCICE 2020-2021**



COMMISSION DE VÉRIFICATION DES COMPTES DE LA RÉPUBLIQUE D'INDONÉSIE

**JL. JENDERAL GATOT SUBROTO NO. 31
JAKARTA PUSAT 10210
TÉL. : +6221-25549000 EXT.7109, FAX : +6221-5720944**

AVANT-PROPOS

Étant actuellement chargé de la vérification extérieure des comptes de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) pour l'exercice 2016-2019, je souhaite que notre contribution se poursuive et je présente, en vue de son examen par l'AIEA, la proposition relative à la nomination du vérificateur extérieur pour l'exercice 2020-2021. La présente proposition contient toutes les informations essentielles demandées par le Secrétariat de l'AIEA dans la note N3.00/030405 datée du 16 novembre 2018 concernant la nomination du vérificateur extérieur.

Dans cette proposition, nous présentons aussi nos engagements, nos compétences et ce que nous prévoyons de faire pour nous conformer aux prescriptions énoncées à l'article XII du Règlement financier de l'Agence et dans le mandat additionnel régissant la vérification des états financiers de l'Agence afin que nous puissions être raisonnablement sûrs de l'opinion que nous formulons.

Compte tenu de l'expérience que nous avons acquise dans le cadre de la vérification extérieure des états financiers de l'AIEA, nous sommes convaincus que nos vérificateurs qualifiés, professionnels et expérimentés s'acquitteront de la mission d'audit de manière efficiente et efficace. Je me porte garant de la qualité de la vérification ainsi que de la communication et de la coopération avec la direction de l'AIEA et les autres parties concernées, qui nous permettra de promouvoir pendant notre mandat un niveau élevé d'équité et de fiabilité des états financiers et de préserver ainsi la confiance des parties prenantes à l'égard de l'AIEA.

Je me réjouis à la perspective de vous fournir nos services.

Je vous prie d'agréer les assurances de ma considération distinguée.

Moermahadi Soerja Djanegara
Président

Table des matières

Avant-propos.....	ii
Table des matières	iii
Curriculum vitæ des membres de la BPK.....	iv
I. Atouts de la BPK.....	1
II. Connaissance de l'AIEA.....	16
III. Raisons de nommer la BPK	19
Appendice 1. Honoraires	

CURRICULUM VITAE DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE VÉRIFICATION DES COMPTES DE LA RÉPUBLIQUE D'INDONÉSIE

La Commission de vérification des comptes de la République d'Indonésie (BPK) est une institution supérieure de contrôle des finances publiques. Elle est composée d'un président, d'un vice-président et de sept membres.



Moermahadi Soerja Djanegara (CA, C.P.A.), Président

M. Soerja Djanegara a été nommé Président de la BPK en avril 2017. Il a été confirmé en décembre 2017 dans ses fonctions de professeur de sciences comptables à l'École d'économie Kesatuan Bogor et a obtenu en 2005 un doctorat en comptabilité de l'Université Padjadjaran. Avant d'être nommé Président de la BPK, il a occupé le poste de Membre I de la Commission de 2009 à 2014 et celui de Membre V de 2014 à 2017.



Bahrullah Akbar (M.B.A., C.M.P.M.), Vice-Président

M. Akbar a été nommé Vice-Président de la BPK en avril 2017. De 2011 à 2014, il a occupé le poste de Membre VII et de 2014 à 2017 celui de Membre VI. Il est titulaire d'un master en gestion du secteur public de l'Université de Leicester (Royaume-Uni), obtenu en 2000, et d'un doctorat en administration publique de l'Université Padjadjaran, obtenu en 2013. Il est par ailleurs chercheur honoraire à l'École de gestion de l'Université de Leicester depuis 2014.



Agung Firman Sampurna (SE, MSi), Membre I

M. Sampurna est titulaire d'un doctorat en administration et politique publiques de l'Université d'Indonésie. Fort de son expérience et de sa bonne connaissance du secteur public, il est devenu membre de la Commission de vérification des comptes en 2011. M. Sampurna est chargé de la vérification des comptes dans les domaines de la défense, de la sécurité, du droit et des affaires politiques, notamment, en Indonésie, des forces armées, du Département de la police, du Ministère de la défense et du Ministère des affaires étrangères.



Agus Joko Pramono (M.Acc., Ak., CA), Membre II

M. Pramono a été nommé membre de la BPK en octobre 2014. Il est titulaire d'un doctorat en administration publique de l'Université Padjadjaran. Il est également membre du Comité consultatif de l'Institut indonésien des experts comptables (IAI) et directeur du Centre d'étude sur les investissements et la finance. M. Pramono est responsable de la vérification des comptes de la Banque centrale, du Ministère des finances et d'autres institutions financières.



Achsanul Qosasi, Membre III

M. Qosasi a été nommé membre de la Commission en octobre 2014. Il est titulaire d'un master en économie de l'Université Jose Rizal (Philippines) et d'un doctorat en administration publique de l'Université Padjadjaran. Avant de rejoindre la BPK, il a été membre du Parlement chargé des affaires financières et économiques. Il est actuellement chargé de vérifier les comptes d'institutions publiques, de services sociaux, du Secrétaire d'État et de la recherche et de la technologie.



Rizal Djalil, Membre IV

M. Djalil a été reconduit en octobre 2014 pour un deuxième mandat de cinq ans comme membre de la Commission. Avant de rejoindre la BPK, il a été membre du Parlement chargé des affaires financières et économiques. Il est titulaire d'un doctorat de l'Université Padjadjaran, obtenu en 2008. M. Djalil est chargé de la vérification comptable dans les domaines de l'environnement, des ressources naturelles, des affaires maritimes et de la pêche, de la forêt et de l'agriculture ainsi que des infrastructures.



Isma Yatun (M.T.), Membre V

M^{me} Isma Yatun (M.T.) a été nommée membre de la Commission en avril 2017. Elle est titulaire d'un master en génie chimique de l'Université d'Indonésie, obtenu en 2005. Elle est chargée de la vérification des comptes du Ministère des affaires religieuses, du Ministère de l'intérieur, ainsi que des administrations régionales et locales de la Région I, qui couvre Sumatra et Java.



Harry Azhar Azis (M.A.), Membre VI

M. Azis a été nommé Membre VI de la Commission en avril 2017. Parlementaire éminent (2004-2014), il a notamment été président de la commission du budget et vice-président de la commission des finances et de l'économie. En ce qui concerne sa formation, il a obtenu en 1990 un master en politique économique publique de l'Université de l'Oregon (États-Unis d'Amérique) et en 2000 un doctorat en économie de l'Université de l'État d'Oklahoma à Stillwater (États-Unis d'Amérique).



Eddy Mulyadi Soepardi (CFrA, CA), Membre VII

M. Soepardi a été nommé membre de la Commission en octobre 2014. Il est également membre de l'Institut indonésien des experts comptables (IAI). En 2005, il a obtenu un doctorat en comptabilité de l'Université Padjadjaran. M. Soepardi est chargé de la vérification des comptes des entreprises publiques, notamment dans les secteurs bancaire, pétrolier et gazier, forestier et des transports ainsi que d'autres domaines stratégiques.

CHAPITRE I

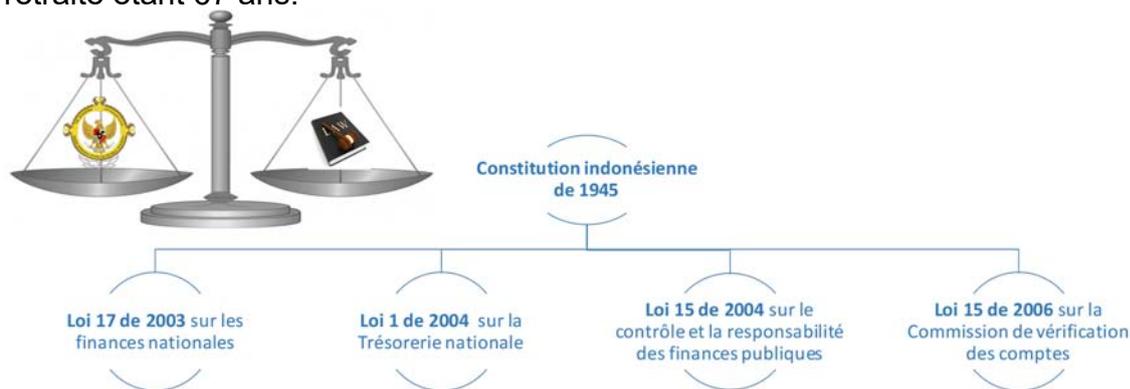
ATOUTS DE LA BPK

I. Atouts institutionnels

A. Des capacités institutionnelles fortes

Conformément à la Déclaration de Lima, qui demande l'existence d'une institution d'audit indépendante, la Commission de vérification des comptes de la République d'Indonésie, appelée BPK (*Badan Pemeriksa Keuangan*), a été créée en 1947, comme l'exige la Constitution indonésienne de 1945. L'article 23 E stipule que pour contrôler la gestion et la responsabilité des finances publiques, il y a un seul Conseil suprême de contrôle des comptes, qui doit être libre et indépendant.

Ce conseil est un organe collégial composé de neuf membres, qui choisissent parmi eux un président et un vice-président. Le mandat des membres du Conseil est de cinq ans et ils peuvent être réélus pour cinq années supplémentaires, l'âge de la retraite étant 67 ans.



L'ensemble de lois régissant les finances nationales comprend la Loi 17 de 2003, la Loi 1 de 2004, la Loi 15 de 2004 et la Loi 15 de 2006.

La fonction d'audit de la BPK, stipulée dans la Constitution indonésienne, consiste à enquêter sur la gestion et la responsabilité des finances de l'État à tous les échelons de l'administration (central, provincial et local), y compris des entreprises publiques et des entreprises locales à capitaux publics.

La Constitution confère à la BPK une grande notoriété dans la structure et le système administratifs du pays. La BPK ne relève ni de l'exécutif, ni du législatif ou du judiciaire et elle occupe donc, en vertu de la Constitution, une position de niveau équivalent.

La Constitution, la Loi sur le contrôle des comptes publics et la loi relative à la BPK garantissent l'indépendance aux niveaux opérationnel et financier, et l'autonomie de la BPK dans les vérifications. Personne ne peut intervenir dans les travaux de vérification de la BPK ni orienter leurs résultats. Le Gouvernement, le Parlement et le grand public peuvent demander à la BPK d'effectuer un audit, mais la décision dépend de la BPK.

La BPK ne fait pas rapport mais présente les résultats de ses audits au Gouvernement et au Parlement au niveau national et infranational aux fins de suivi conformément à la législation. Une fois soumis au Parlement, les rapports d'audit seront mis à disposition du public et, par conséquent, le grand public a un droit de regard sur le travail de la BPK et la gestion et l'utilisation des fonds publics par le Gouvernement.

L'indépendance et l'autonomie de la BPK correspondent d'ailleurs à celles souhaitées pour les institutions de contrôle des finances publiques, comme prévu dans les Déclarations de Lima et de Mexico de l'INTOSAI.

B. Donner une assurance quant à l'amélioration de la performance

Parmi les problèmes complexes que l'Agence a dû résoudre figure l'accroissement des demandes et des attentes des États Membres. Grâce à la supervision qu'il exerce, le vérificateur extérieur peut contribuer aux efforts nécessaires. En effet, tous les vérificateurs précédents ont formulé des recommandations visant à améliorer la performance de l'Agence.

En tant que vérificateur extérieur actuel, dans le cadre de l'audit, la BPK aide à créer des conditions appropriées et à renforcer la confiance dans le fait que l'Agence remplira ses fonctions de manière efficace, efficiente et éthique, et conformément aux lois et réglementations applicables.

L'audit financier et l'audit de performance sont essentiels, car ils fournissent aux États Membres des informations ainsi que des évaluations indépendantes et objectives concernant la gestion et la performance des politiques, des programmes ou des activités de l'Agence.

La BPK sert ces objectifs qui sont des piliers importants des pratiques de gestion et des mécanismes de gouvernance de l'Agence, et joue un rôle important dans le renforcement du respect des principes de transparence, de responsabilisation, de gouvernance et de performance. Elle s'emploie à :

- fournir aux États Membres des informations, des conclusions ou des opinions indépendants, objectifs et fiables concernant l'Agence, fondés sur des éléments de preuves suffisants et appropriés ;
- renforcer la responsabilisation et la transparence, à encourager l'amélioration constante et à renforcer la confiance dans l'utilisation appropriée des fonds et des actifs des États Membres, ainsi que la performance de l'administration publique ;
- encourager le changement en mettant à disposition des connaissances, en effectuant des analyses approfondies et en faisant des recommandations dûment fondées devant permettre des améliorations.

La BPK a déjà montré qu'elle possédait les capacités nécessaires pour formuler une recommandation constructive et utile à l'issue de la vérification, en vue d'améliorer les moyens dont dispose l'Agence pour fournir ses services à toutes les parties prenantes concernées. Ces capacités sont tant institutionnelles qu'organisationnelles et professionnelles.

C. Conditions préalables à la réalisation d'un audit solide

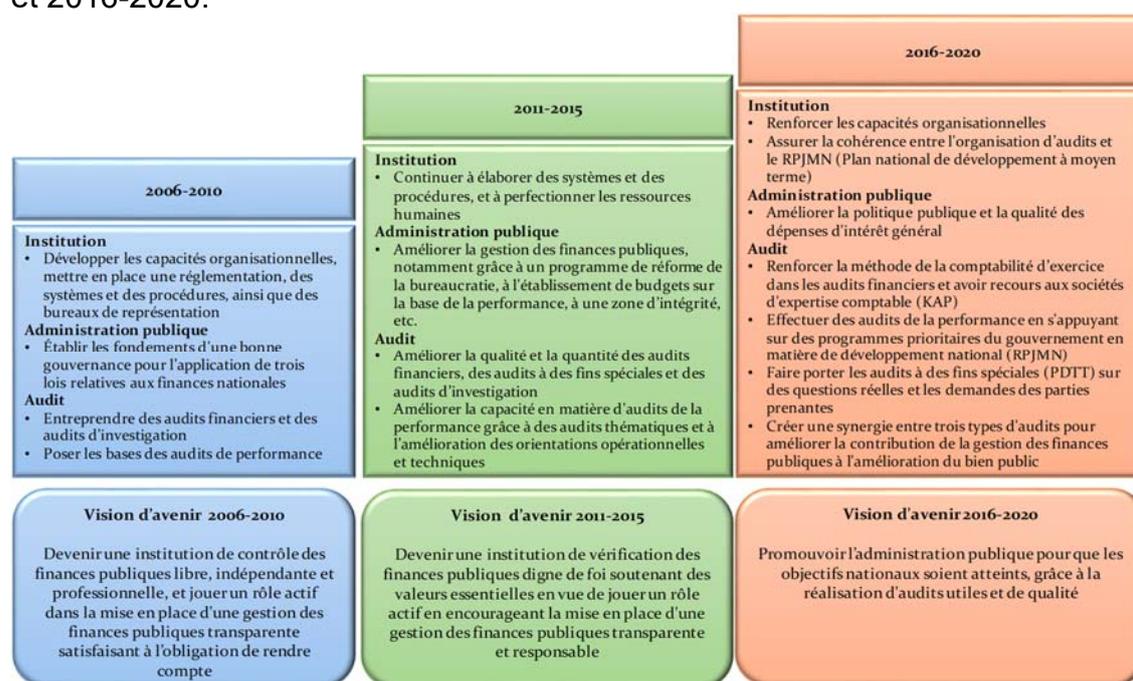
1. Existence d'une législation efficace

Les pouvoirs et le rôle de la BPK sont énoncés dans la Constitution, et la fonction d'audit est régie par une législation claire, qui comprend la Loi 17 de 2003 sur les finances nationales, la Loi 1 de 2004 sur la Trésorerie nationale, la Loi 15 de 2004 sur le contrôle et la responsabilité des finances publiques ainsi que la Loi 15 de 2006 sur la Commission de vérification des comptes. Pour effectuer de manière efficace l'audit du secteur public, la BPK s'appuie sur ces lois, qui concernent la portée des finances publiques, le processus de gestion des finances publiques, le mécanisme du processus d'audit ainsi que la commission de vérification des comptes. Par conséquent, la BPK a pu s'acquitter efficacement de sa tâche et produire des résultats d'audit utiles qui permettent d'améliorer la qualité de la gestion des finances publiques.

2. Stratégie d'audit complète et intégrée

L'institution supérieure de contrôle des finances publiques (ISC) doit être en mesure de définir la stratégie d'audit, pour ce qui est du contenu, des délais, du développement du capital humain et du budget, afin que l'audit permette de répondre aux attentes du public avec les ressources disponibles. Pour ce faire, elle peut disposer d'un plan stratégique solide auquel elle se réfère lors du processus d'audit.

La BPK a conscience qu'un plan stratégique bien établi est indispensable pour faire face à la demande croissante des parties prenantes. Les efforts déployés en vue de se doter d'un plan stratégique bien structuré se sont intensifiés depuis 2006, des plans stratégiques ciblés ayant été établis pour 2006-2010, 2011-2015 et 2016-2020.



Le développement organisationnel de la BPK est axé sur le renforcement des capacités, notamment l'élaboration de la réglementation nécessaire à l'application de la Loi 15 de 2006 relative à la BPK, y compris le règlement d'application et les systèmes et procédures requis, et la création de bureaux de représentation dans toutes les provinces de l'Indonésie.

Pour l'heure, l'accent est mis sur le début des audits financiers et des audits d'investigation, ainsi que sur la création des conditions nécessaires à la conduite d'audits de performance, conformément aux meilleures pratiques de l'INTOSAI.

Au début de la période correspondant au plan stratégique de 2016-2020, en vue d'améliorer l'administration publique, au lieu de se concentrer sur la gestion des finances publiques, la BPK s'attachera davantage à fournir l'assurance que les programmes de développement donneront des résultats plus importants (effets et impacts).

On prévoit qu'à l'avenir, les résultats des audits effectués par la BPK auront une incidence accrue sur la vie dans le pays et permettront d'améliorer les politiques publiques et les dépenses en vue d'atteindre les objectifs nationaux.

Il est donc nécessaire que la BPK renforce l'utilisation de la méthode de la comptabilité d'exercice dans l'audit financier ; ait davantage recours à l'audit de la performance dans les programmes prioritaires en matière de développement national, indiqués dans le Plan de développement national ; axe les audits à des fins spéciales sur des questions et des demandes réelles des parties prenantes ; et établisse une synergie entre les trois types d'audits pour appuyer la qualité de l'administration publique en vue d'atteindre les objectifs nationaux.

La politique de développement organisationnel de la BPK vise à améliorer les aspects opérationnels des audits, la qualité des relations entre les parties prenantes et la gouvernance d'entreprise, et à optimiser l'utilisation des ressources de la BPK, qui comprennent les ressources humaines, les installations, les technologies de l'information, la gestion des connaissances et la culture organisationnelle, ainsi que les ressources financières.

Vision d'avenir de la BPK pour 2016-2020

Promouvoir l'administration publique pour que les objectifs nationaux soient atteints, grâce à la réalisation d'audits utiles et de qualité

Pour pouvoir mener à bien sa mission, définie dans le plan stratégique pour 2016-2020, la BPK assoit sa grande notoriété sur l'attachement au niveau organisationnel à trois valeurs essentielles, à savoir l'intégrité, l'indépendance et le professionnalisme. Ces valeurs sont décrites comme suit :

- a. Intégrité
Nous construisons notre intégrité en faisant preuve d'honnêteté, d'objectivité et de rigueur dans l'application de nos principes, de nos valeurs et de nos décisions.
- b. Indépendance
Nous sommes indépendants aux niveaux institutionnel, organisationnel et individuel. Pour tout ce qui concerne les audits, nous ne sommes soumis, dans nos décisions, à aucune influence personnelle, externe et/ou organisationnelle susceptible de compromettre notre indépendance.
- c. Professionnalisme
Nous asseyons notre professionnalisme en appliquant les principes de précaution, d'exactitude et de précision, et en respectant les normes applicables.

La BPK a créé un groupe responsable du code de déontologie, chargé de veiller à ce que ce code soit respecté par tous les vérificateurs. Ce groupe indépendant est composé de représentants du monde universitaire, de professionnels et de membres de la Commission.

3. Une gouvernance interne bien structurée

La BPK a pour rôle principal de favoriser la transparence et la responsabilité des finances publiques en effectuant des vérifications, en formulant des recommandations et des opinions, et en exerçant un rôle quasi judiciaire.

- a. Portée de l'audit
La BPK effectue des vérifications des finances publiques aux niveaux national et infranational, et couvre plus de 2 400 entités centrales et locales, qui comprennent des entreprises publiques et des entreprises locales à capitaux publics. De plus, elle effectue trois types de vérification, à savoir l'audit financier, l'audit de performance et l'audit à des fins spéciales, qui comprend l'audit de conformité et l'audit d'investigation.
- b. Recommandations
Sur la base des résultats des audits, la BPK fournit des recommandations stratégiques et nationales sur la gestion et la responsabilité des finances publiques, ainsi que des avis quant à l'élaboration de normes comptables pour le Gouvernement et la conception d'un système de contrôle interne à tous les niveaux de l'État.
- c. Fonction quasi judiciaire
La BPK évalue et/ou détermine le montant des pertes subies par l'État dues à des actions illicites commises par des trésoriers et des fonctionnaires gouvernementaux. Elle fournit aussi des avis devant permettre de mettre un terme aux pertes subies par l'État au niveau national ou local et des déclarations d'experts dans le cadre de procédures judiciaires concernant des pertes au niveau national/local.

d. Lutter contre les pertes subies par l'État et les infractions pénales

La BPK peut effectuer un audit d'investigation s'il semble que l'État a subi des pertes ou a constaté l'existence d'infractions pénales. Dans le cas où un audit révélerait des éléments qui laisseraient soupçonner qu'une infraction pénale ou un acte préjudiciable aux finances publiques a été commis, la BPK soumettra l'affaire aux services chargés de veiller au respect de la loi, comme la police nationale, le procureur général ou la Commission d'éradication de la corruption.

e. Ressources humaines

L'investissement dans les ressources humaines est une priorité pour la BPK qui privilégie le développement des capacités des vérificateurs et du personnel d'appui dans le cadre de divers programmes (bourses de master, diplômes de doctorat, certification professionnelle, etc.).

Nous collaborons en outre, dans le cadre d'une coopération bilatérale, avec 18 institutions supérieures de contrôle des finances publiques en vue de renforcer les capacités en matière d'audit financier et d'audit de performance. La coopération avec le Bureau national de vérification des comptes de l'Australie (ANAO), par exemple, a pour but le partage des connaissances, des compétences et des pratiques en matière d'audit de performance et d'audit financier basé sur la comptabilité d'exercice. De plus, une coopération similaire a été établie avec le Bureau du contrôleur et du vérificateur général de Nouvelle-Zélande (OAG NZ) dans le cadre d'un programme de détachement portant sur la pratique de l'audit financier basé sur la comptabilité d'exercice.

En décembre 2018, la BPK employait au total 6 478 personnes, dont 3 263 vérificateurs. Quant au niveau d'études :

- 24 personnes ont un doctorat ;
- 1 728 personnes ont un master.

Le reste du personnel possède, pour la majorité, une licence ou un autre diplôme.

De plus, la BPK offre continuellement à son personnel la possibilité d'acquérir d'autres certifications internationales et de contribuer au développement de la vérification des comptes du secteur public à l'échelon international. Nombre de nos employés possèdent des certifications d'audit internationales. Nous comptons notamment :

- 836 comptables agréés (CA) ;
- 25 experts comptables agréés (CPA) ;
- 17 auditeurs internes certifiés (CIA) ;
- 185 enquêteurs antifraude certifiés (CFE) ;
- 14 vérificateurs certifiés en audit des organisations publiques (CGAP) ;
- 35 auditeurs certifiés des systèmes d'information (CISA) ;
- 135 analystes certifiés en expertise médico-légale et analystes-vérificateurs certifiés (CFrA) ;
- 13 personnes diplômées en normes comptables internationales du secteur public (IPSAS) et en audit interne (CertIPSAS et CertIA) ;

- 16 spécialistes de l'établissement de bilans en matière de viabilité (CSRS) ; et
- 67 auditeurs légaux diplômés (CLA).

Nous avons aussi actuellement :

- huit spécialistes diplômés en formation à l'audit et du renforcement des capacités dans le cadre de l'Initiative de développement de l'INTOSAI (IDI)/l'ASOSAI ;
- sept facilitateurs sur les normes des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (ISSAI) de l'INTOSAI ;
- deux formateurs IntoSAINT diplômés IDI ;
- deux gestionnaires des connaissances diplômés ; et
- deux spécialistes de la formation en ligne diplômés IDI.

f. Renforcement des capacités et possibilité de formation

La BPK emploie du personnel ayant une formation universitaire dans un grand nombre de domaines (comptabilité, économie, droit et technologies de l'information). Elle encourage aussi la formation continue de son personnel en offrant des possibilités d'apprentissage et de développement des compétences aux niveaux local et international grâce à un réseau de partenaires et d'acteurs internationaux, notamment des universités et d'autres ISC. De plus, elle adopte le modèle de renforcement des capacités mis au point par la Commission de renforcement des capacités de l'INTOSAI (CBC) et dans le cadre de l'Initiative de développement de l'INTOSAI (IDI).

La BPK reconnaît que de nombreux changements complexes sont en train de remodeler son environnement interne et externe à tous les niveaux, et s'emploie à élaborer des systèmes et des capacités de gestion pour s'adapter et transformer les défis en opportunités d'excellence.

Le centre de formation de la BPK gère des centres de formation d'excellence et de gestion des connaissances destinés à faciliter et à appuyer la diffusion des connaissances acquises dans le cadre des programmes de certification et des programmes de détachement organisés par d'autres ISC. Les programmes de gestion des connaissances prennent la forme d'ateliers, de formations et de séminaires s'inscrivant dans un Forum de transfert des connaissances (KTF).

Le centre de formation a organisé un certain nombre de formations à l'intention des parties prenantes internes, dont une formation à la direction et à la gestion pour les responsables à différents niveaux, une formation pratique à la vérification s'adressant aux vérificateurs quels que soient leur niveau et leur rôle et une formation technique sur des questions spécifiques suivant les besoins. Il a également organisé des formations à l'intention des parties prenantes externes, notamment une formation à l'audit dans le secteur public à l'intention des comptables publics, une formation sur les marchés publics à l'intention des fonctionnaires gouvernementaux et une formation à la gestion financière et la gestion des actifs à l'intention de fonctionnaires gouvernementaux.

Des formations internationales sont aussi organisées dans le cadre des programmes propres à la BPK et en coopération avec les organes de l'INTOSAI et les ISC concernées. Nos programmes de formation couvrent les thèmes suivants :

- la comptabilité judiciaire ;
- l'audit de la performance ;
- l'audit environnemental ;
- l'audit des forêts ; et
- l'audit d'investigation.

Toutes les formations sont dispensées dans les locaux au centre de formation de la BPK. On y trouve des salles de formation dotées d'installations modernes, un laboratoire et une résidence étudiante.

II. Atouts en matière de vérification

A. Activités nationales de vérification

La BPK contrôle tous les comptes de l'administration centrale et des administrations locales ainsi que ceux des entreprises publiques et des entreprises locales à capitaux publics.

La BPK évalue le bien-fondé des opérations financières, l'exactitude des états financiers, le sérieux de l'administration, le respect des lois et de la réglementation, ainsi que la pertinence de l'utilisation des fonds.

Conformément à la loi de 2004 sur la vérification des comptes publics et la loi de 2006 relative à la BPK, la BPK effectue trois types d'audits, décrits ci-après.

1. L'audit financier

Il constitue le fondement d'une opinion sur la sincérité des informations financières présentées dans les rapports financiers de l'État.

2. L'audit de performance/l'audit d'optimisation des ressources

Il permet d'évaluer l'efficacité du point de vue économique des ressources financières de l'État ainsi que l'efficacité des programmes gouvernementaux, et les conclusions du rapport transmises aux parties intéressées.

3. L'audit à des fins spéciales

Il porte sur certains domaines de préoccupations particuliers ne relevant pas des audits financiers et des audits de performance. Ce sont par exemple :

- les audits de conformité ;
- les audits financiers ;
- les audits d'investigation ;
- les audits des systèmes de contrôle interne ; et
- les audits des technologies de l'information.

En l'espace de cinq ans (au cours de la période allant du 2^e semestre de 2013 au 1^{er} semestre de 2018), la BPK a présenté 6 489 rapports, dont

- 3 343 rapports d'audit financier ;
- 1 273 rapports d'audit de performance ; et
- 1 873 rapports d'audit à des fins spéciales.

Un audit financier annuel est obligatoire pour les administrations nationales et infranationales (provinces et districts), ainsi que pour les entreprises publiques et les entreprises locales à capitaux publics. L'audit de ces dernières est généralement effectué par des sociétés d'expertise comptable, qui soumettent leurs rapports d'audit à la BPK. Au premier semestre de 2018, la BPK a rendu publics 652 rapports d'audit financier, dont

- 105 concernant des entités de l'administration centrale ;
- 542 concernant des autorités locales ;
- 4 concernant d'autres organismes ; et
- un rapport financier consolidé de l'État portant sur les revenus de l'État et les subventions, s'élevant à 114 milliards de dollars É.-U., et les dépenses de l'État, s'élevant à 136 milliards de dollars É.-U. en 2017.

En tant qu'organisme dûment qualifié, la BPK ne cesse d'améliorer ses capacités institutionnelles, organisationnelles et professionnelles pour s'adapter à l'évolution des sujets et aux nouvelles pratiques d'audit pour lui permettre d'effectuer des vérifications de qualité et de présenter des rapports ne contenant pas d'erreur. Ces capacités répondent aux besoins des parties prenantes. Afin de garantir la qualité de ses audits, la BPK met en place un système de contrôle de la qualité pour lui permettre d'être raisonnablement sûr que ses travaux de vérification satisfont aux dispositions statutaires, aux normes et aux directives en matière de vérification.

Le système de contrôle de la qualité de la BPK englobe le contrôle et l'assurance de la qualité. Le processus de contrôle de la qualité est mis en œuvre à tous les échelons du processus de vérification, depuis l'équipe chargée de l'audit jusqu'au responsable de la vérification de haut niveau, avant la publication du rapport. L'assurance de la qualité consiste à vérifier que la BPK respecte les normes d'audit applicables, et à en rendre compte, de sorte que le responsable de la vérification de haut niveau puisse avoir pleinement confiance dans le rapport publié.

La BPK participe aussi activement à l'éradication de la corruption. Les autorités chargées de faire respecter la loi, comme la police, le Bureau du procureur ou la Commission d'éradication de la corruption, peuvent proposer à la BPK d'effectuer un audit. Durant la période allant de 2013 au 30 juin 2017, la BPK a signalé à ces autorités 447 infractions pénales d'une valeur de 3 154 millions de dollars ; 425 d'entre elles (d'une valeur de 3 043 millions de dollars) ont fait l'objet d'un suivi.

Au niveau interne, la BPK fait œuvre de pionnier dans la conception et la mise en œuvre d'un système antifraude. Celui-ci fait partie intégrante d'un système de contrôle interne global axé plus particulièrement sur la prévention et la détection de la fraude interne et externe. La BPK est l'instigatrice de cette initiative et on s'attend à ce que les institutions publiques lui emboîtent le pas.

B. Expérience de la vérification des comptes d'organismes intervenant dans le domaine de l'énergie nucléaire

La BPK effectue chaque année l'audit financier de deux organismes importants intervenant dans le domaine de l'énergie nucléaire, à savoir l'Agence nationale de l'énergie nucléaire et l'Agence de réglementation de l'énergie nucléaire. Elle effectue aussi des audits de performance et des audits à des fins spéciales, comme le prescrit la loi.

1. Approche

La BPK contrôle les comptes de ces entités en suivant une approche de l'audit fondée sur les risques. Elle examine les risques à l'échelle de l'organisation, les risques d'entreprise ainsi que le risque d'audit. L'examen comporte aussi une évaluation des risques de fraude ainsi qu'une évaluation et un examen de la TI. Il permet ainsi à la BPK de déterminer le montant des ressources à allouer au travail d'audit.

L'approche de l'audit électronique (e-audit) est utilisée pour transformer les données obtenues par mise en correspondance (*link-and-match*) en données physiques et logiques, ce qui permet au vérificateur de déceler et d'analyser d'éventuelles irrégularités et anomalies dans les données/informations.

Les données sont aussi étudiées à l'aide de techniques d'audit assistées par ordinateur, comme le logiciel IDEA ou Audit Command Language (ACL).

2. Vérification des états financiers de l'Agence nationale de l'énergie nucléaire en Indonésie

Parmi les entités auditées par la BPK figure l'Agence nationale de l'énergie nucléaire, créée en 1958 pour effectuer des recherches relatives à la mise au point et à l'application de l'énergie nucléaire en Indonésie. Pour les sept dernières années, la BPK a formulé à son sujet une opinion sans réserve concernant ses états financiers.

En 2014, la BPK a publié un rapport d'audit de performance portant sur les activités de recherche et développement de l'Agence et l'utilisation des résultats au cours de la période 2013-2014.

Cet audit portait sur trois domaines :

- la recherche, le développement et l'utilisation de la science et de la technologie nucléaires ;
- la gestion des recettes non fiscales ; et
- la gestion des déchets nucléaires.

Sur la base de cet audit, la BPK a recommandé à l'Agence, par exemple, de revoir sa politique, notamment celle concernant le secteur de la recherche-développement, le mécanisme de transfert de technologie en lien avec les redevances perçues au titre d'un brevet et le mécanisme de sanction.

3. Vérification des états financiers de l'Agence de réglementation de l'énergie nucléaire

L'Agence a été créée en 1998 pour contrôler toutes les activités liées à l'application de l'énergie nucléaire en Indonésie.

La BPK effectue chaque année l'audit des états financiers de l'Agence de réglementation de l'énergie nucléaire, pour laquelle elle a formulé une opinion sans réserve pour les quatre dernières années.

Un audit de performance de cette agence a été effectué pour évaluer :

- la gestion institutionnelle et la gestion des ressources humaines ;
- le service d'octroi d'autorisation ;
- l'inspection ; et
- le contrôle et l'évaluation des installations et des substances radioactives.

C. Organisme de normalisation

1. Normes de vérification

La BPK établit les normes nationales de vérification, en tenant compte des normes de vérification de l'INTOSAI ainsi que d'autres normes internationales de vérification pertinentes conjuguées à des contextes nationaux. Une commission nationale sur les normes de vérification travaille actuellement sur le cadre des Institutions supérieures de contrôle des finances publiques de l'INTOSAI (ISSAI), adopté par celle-ci lors de son Congrès international de 2010.

De plus, pour donner effet aux normes de vérification et en assurer une application rigoureuse, la BPK a élaboré au moins 48 lignes directrices sur les audits et lignes directrices techniques pour les trois types d'audits. Par exemple, dans le domaine de l'audit financier, elle élabore des normes nationales de vérification financière et des lignes directrices relatives à l'évaluation des risques, à l'échantillonnage statistique et aux documents de travail.

2. Normes de comptabilité du Gouvernement et système de contrôle interne

Conformément à la loi, la BPK est aussi tenue de fournir des éléments de réflexion sur l'élaboration de normes de comptabilité du Gouvernement et la conception d'un système de contrôle interne pour les administrations nationales et infranationales.

À compter de 2015, le Gouvernement indonésien a adopté la comptabilité d'exercice intégrale après avoir appliqué la comptabilité de caisse pendant une dizaine d'années. La BPK a joué un rôle actif en donnant au Gouvernement des conseils utiles sur ces deux méthodes de comptabilité.

D. Examen par des pairs

Tous les quatre ans, la BPK fait l'objet d'un examen par une autre institution supérieure de contrôle des finances publiques qui se fonde sur les normes internationales et est destiné à fournir des avis objectifs sur la manière dont elle fonctionne. L'examen par des pairs vise à déterminer si la conception, par la BPK, du système de contrôle de la qualité et sa mise en œuvre sont appropriées et conformes aux normes nationales de vérification, et à évaluer les mesures prises par la BPK pour donner suite aux recommandations formulées à l'issue de l'examen par des pairs précédent.

En 2009, cet examen de la BPK a été effectué par la Cour des comptes des Pays-Bas et, en 2014, par l'ISC de la Pologne. Ces deux ISC ont conclu que le système et les pratiques de contrôle de la qualité de la BPK étaient conformes aux normes internationales et permettaient de renforcer concrètement les capacités en matière d'organisation et de procédures. En 2019, l'examen sera effectué conjointement par les ISC de la Pologne, de l'Estonie et de la Norvège.

E. Reconnaissance publique

En tant qu'institution de l'État, la BPK a reçu un certain nombre de témoignages de satisfaction de la part d'autres institutions ainsi que du public à la fois pour son travail et pour son existence. En 2018, la BPK a été couronnée meilleure institution de l'État par l'Obsession Media Group (OMG), pour l'engagement, l'exemplarité, l'inspiration et l'innovation dont elle a fait preuve.

En outre, en février 2018, le Ministère des finances a distingué la BPK comme l'un des bureaux ayant le mieux mis en œuvre le processus d'attribution des marchés publics en ligne en vue d'améliorer la qualité des dépenses publiques grâce à un système d'attribution moderne, efficace et responsable. Il a également décerné à la BPK la distinction pour la meilleure exécution du budget dans la catégorie des budgets moyens pour l'année 2017.

La BPK a aussi reçu les distinctions suivantes :

- la distinction pour la divulgation d'informations au public pour l'année 2018, dans la catégorie des institutions publiques et des institutions publiques non ministérielles, en tant qu'institution publique se rapprochant d'une institution informative ;
- le prix de comptabilité 2017, de l'Institut indonésien des experts comptables ;
- la récompense pour la mise en place d'une unité pilote visant à créer une région exempte de corruption et un environnement bureaucratique propre et au service de la collectivité, en 2017 et 2018 ;
- le prix du meilleur gestionnaire de réseaux d'informations et de documents juridiques en 2017 ;
- la distinction de l'institution publique la plus populaire dans les médias en 2017, dans le cadre du Prix des relations publiques de l'Indonésie ;
- la distinction pour la performance en matière d'obligation de rendre compte, catégorie « A », pour la période 2011-2014 ;
- la distinction pour la qualité de l'information financière pour la période 2011-2013 ; et

- la distinction pour la réforme de la bureaucratie, catégorie « A », du Ministère du renforcement de l'appareil d'État.

À l'échelle internationale, la BPK s'est vu décerner le prix du meilleur article paru dans la revue de l'ASOSAI, lors de la quatorzième réunion de l'assemblée générale de l'ASOSAI en septembre 2018. L'article intitulé « *The role of SAIs to achieve more transparent, accountable and sustainable REDD+ scheme: the case of Indonesia* », rédigé par le vérificateur de la BPK Tri Darwata, a été élu meilleur article pour la période 2015-2018 par le Comité de rédaction de la revue ASOSAI.

III. Activités internationales

La BPK a entrepris des activités internationales de vérification et a établi une coopération dans ce domaine afin de partager les connaissances et de renforcer les capacités. Ces activités ont permis la création de viviers de professionnels aux compétences diverses. Elles sont visées par les normes et les pratiques internationales d'audit.

A. Activités internationales de vérification

La BPK est heureuse de collaborer avec d'autres institutions supérieures de contrôle des finances publiques pour contribuer à des vérifications des comptes à l'échelle internationale et renforcer les capacités de telles vérifications. Voici quelques exemples :

- la BPK a été nommée vérificateur extérieur des comptes de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) pour la période 2016-2019. L'Agence a cordialement remercié la BPK pour la mission de vérification qu'elle a menée au cours des deux dernières années ;
- la BPK a été nommée vérificateur extérieur indépendant des comptes de l'Académie internationale anti-corruption (IACA) pour les périodes 2015-2016 et 2018-2020 ;
- en coopération avec la Cour des comptes de la France, la BPK a envoyé des délégués participer à des missions de vérification sous l'égide de l'ONU à Kinshasa, en République démocratique du Congo (UNHCR), en Érythrée (UNMEE), au Kosovo (UNMIK), à Aceh (UNICEF, UNHCR, BCAH) et à New York (UNICEF, BCAH, CCPPNU) ;
- en coopération avec l'Initiative de développement de l'INTOSAI (IDI), la BPK a effectué des audits coopératifs internationaux et mené des programmes de renforcement des capacités dans plusieurs domaines d'audit, tels que la dette publique et les forêts ; et
- la BPK possède une expérience dans la gestion de projets financés par des capitaux étrangers fournis par plusieurs organismes internationaux d'aide au développement et par des organismes donateurs internationaux en Indonésie, à savoir la Banque asiatique de développement (BAsD) et la Banque mondiale.

B. INTOSAI (Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques)

La BPK préside actuellement le Groupe de travail de l'INTOSAI sur l'audit environnemental (WGEA). Avec 78 membres en 2014, c'est le plus grand groupe de travail de l'INTOSAI. La BPK est chargée de gérer l'ensemble des projets et de veiller à ce qu'ils soient tous menés à bien. Elle dirige deux projets du WGEA : le projet d'élaboration de directives pour l'audit sur la réalisation des ODD au moyen d'éco-audits, et le projet de mise à jour des directives pour l'audit de la biodiversité.

La BPK participe aussi activement, comme membre ou chef de projet, à d'autres groupes de travail de l'INTOSAI comme :

- le Groupe de travail sur la dette publique. La BPK participe à la réunion annuelle et au projet organisés par ce groupe de travail ;
- le Groupe de travail sur l'audit informatique. La BPK participe activement à la planification du projet sur la TI et aux procédures d'audit détaillées pour la révision des contrôles de la TI, et est associée à l'élaboration d'un guide de l'INTOSAI sur l'audit informatique ;
- le Groupe de travail sur la modernisation financière et la réforme de la réglementation (WGFMR). La BPK a contribué à l'élaboration du mandat et du plan de travail du WGFMR ;
- le Groupe de travail chargé de la lutte contre la corruption et le blanchiment de capitaux. La BPK participe activement à l'élaboration des premières lignes directrices de ce groupe de travail sur le renforcement des principes d'intégrité, de transparence, d'obligation de rendre compte et de bonne gouvernance ;
- le Groupe de travail sur les indicateurs nationaux clés. La BPK contribue à la conception de la notion d'indicateurs nationaux clés et aux discussions s'y rapportant ; et
- le Groupe de travail sur les mégadonnées. La BPK prend une part active aux activités de ce groupe de travail depuis qu'il a été créé en 2016.

En outre, la BPK dirige le projet de la Commission de partage et de gestion des connaissances de l'INTOSAI visant à élaborer un projet de recherche sur la préparation des interventions d'urgence.

C. ASOSAI (Organisation asiatique des institutions supérieures de contrôle des finances publiques)

En tant que membre agréé de l'ASOSAI depuis 1979, la BPK continue à faire tout son possible pour améliorer les activités de l'ASOSAI et la coopération entre ses membres. Elle est ou a été :

- présidente du Comité de direction de l'ASOSAI pendant deux périodes ;
- membre du Comité de direction pendant sept périodes, dont la période 2018-2021. En tant que membre du Comité de direction de l'ASOSAI, la BPK prend part à l'établissement des politiques et des règlements de l'ASOSAI, des plans stratégiques et des plans d'action ainsi que du plan financier annuel, à la nomination des commissions et à la désignation du prochain président/secrétaire général et des représentants de l'ASOSAI au Comité de direction de l'INTOSAI ; et

- vérificateur du secrétariat de l'ASOSAI.

De plus, en vue du renforcement et de l'application des normes ISSAI, la BPK participe activement au programme des facilitateurs ISSAI de l'ASOSAI, financé par l'IDI. De nombreux vérificateurs ont reçu l'agrément des facilitateurs de l'ISSAI.

D. ASEANSAI (institutions supérieures de contrôle des finances publiques de l'ASEAN)

La BPK est à l'origine de la création en 2011 de l'ASEANSAI, association de dix ISC du Sud-Est asiatique. Elle a été choisie pour être son premier président et son Secrétariat en 2011-2013. Dans le cadre de ces fonctions, la BPK a joué un rôle moteur dans l'établissement de la structure de cette organisation, son développement et le déroulement des premiers travaux du Secrétariat. Depuis 2013, elle assure la fonction de Secrétariat de l'ASEANSAI.

E. Autres activités de coopération internationale en matière d'audit du secteur public

Dans un cadre bilatéral, la BPK a établi une coopération mutuellement fructueuse avec 23 ISC, dont le Bureau national de vérification des comptes de l'Australie (ANAO), l'Office suprême de vérification des comptes de la Pologne (NIK), l'Office suprême de vérification des comptes de la République tchèque, le Bureau du vérificateur général de Nouvelle-Zélande (OAG Nouvelle-Zélande) et le Bureau de vérification des comptes de Malaisie.

Dans le cadre de la coopération bilatérale, plusieurs activités ont été menées, dont des audits parallèles, des programmes de détachement, des formations et des ateliers. Des activités similaires sont d'ores et déjà prévues pour 2018 et les années suivantes.

CHAPITRE II

CONNAISSANCE DE L'AIEA

En tant qu'organisation du système des Nations Unies, depuis sa création en 1957, l'AIEA a joué un rôle actif pour répondre aux vives inquiétudes et aux attentes qu'a suscité la découverte de l'énergie nucléaire. Son sort est particulièrement lié à cette technologie controversée qui peut être utilisée comme une arme ou comme un outil pratique et utile.

Le Statut de l'AIEA énonce l'obligation pour l'Agence de « s'efforce[r] de hâter et d'accroître la contribution de l'énergie atomique à la paix, la santé et la prospérité dans le monde entier », tout en s'assurant, « dans la mesure de ses moyens », que l'aide fournie « n'est pas utilisée de manière à servir à des fins militaires » (AIEA, 1956 : Art. II). La poursuite de ces deux objectifs constitue le plus grand défi de l'Agence.

Les États Membres sont de plus en plus nombreux à demander à l'Agence de leur fournir des services en ce qui concerne l'énergie et les technologies nucléaires, ce qui prouve que l'AIEA doit accorder un rang de priorité élevé aux bonnes pratiques de gestion. En 2017, 144 des 170 États Membres participaient au programme de coopération technique de l'Agence.

L'Agence fournit une assistance aux États Membres en s'appuyant sur trois piliers, à savoir la promotion de normes de sûreté et de sécurité nucléaires élevées, la promotion de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques et l'application de garanties pour vérifier que l'énergie nucléaire n'est pas utilisée à des fins militaires.

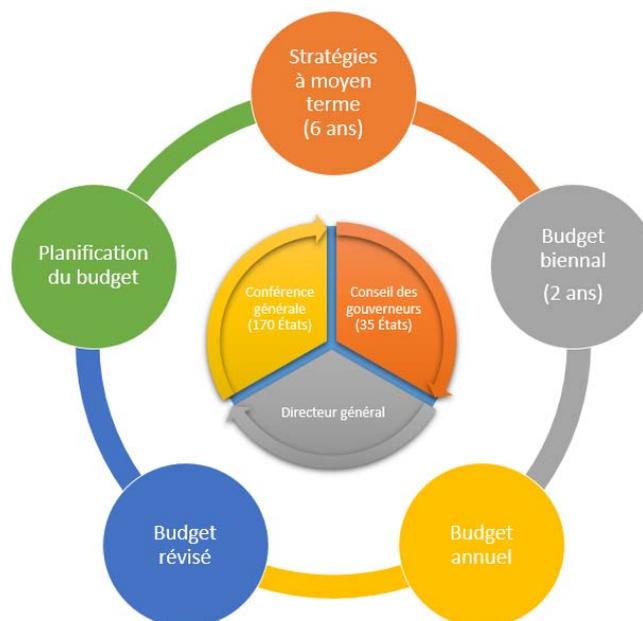
Pour ce faire, elle dispose, dans les départements concernés, de plans élaborés avec soin et d'un mécanisme de coordination concernant des programmes dans ces domaines. Trois des six Départements de l'AIEA sont principalement chargés de promouvoir les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

I. Ressources en matière de gestion

Compte tenu du contexte actuel difficile et de la complexité des questions à traiter, l'AIEA a déjà mis en place un processus de budgétisation rigoureux et bien structuré. La stratégie à moyen terme, document qui couvre une période de six ans, fournit des informations sur les thèmes et la perspective stratégiques de l'Agence, lesquelles sont prises en compte dans les budgets biennaux et les budgets annuels. À l'Agence, cette hiérarchie des budgets concerne tous les niveaux de la structure de gouvernance.

La stratégie à moyen terme (SMT), qui couvre la période 2018-2023, a été établie dans le cadre d'un processus d'interaction entre le Secrétariat et un groupe de travail à composition non limitée créé à cette fin par le Conseil des gouverneurs.

Elle donne des indications générales et sert de feuille de route pour les activités de l'Agence au cours de cette période en définissant des priorités au sein des programmes et entre eux sur la base notamment des tendances technologiques, des besoins nouveaux et du contexte politique, économique et social.



L'Agence est confrontée à la délicate tâche de contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable (ODD) adoptés par les dirigeants du monde entier lors du Sommet des Nations Unies sur le développement durable en septembre 2015. Les ODD reconnaissent le rôle des techniques nucléaires pour remédier aux difficultés en matière de développement, notamment celles relatives à la pauvreté et à la faim, à la santé humaine, à l'énergie et aux changements climatiques.

II. Défis

L'Agence reste tributaire des ressources extrabudgétaires, qui proviennent essentiellement des États Membres, pour exécuter certaines de ses activités. Pour 2019, 78,5 millions d'euros devraient être versés à ce titre. L'Agence connaît depuis un certain temps une croissance limitée de son budget ordinaire.

Cette situation reflète la situation économique générale et les difficultés auxquelles les États Membres sont confrontés. Simultanément, la demande de services de l'Agence continue de croître avec l'augmentation du nombre des États Membres, leur souhait de tirer davantage parti des utilisations pacifiques de la technologie nucléaire et l'accroissement des activités de vérification.

Le présent projet a été préparé en tenant compte du fait que la situation financière globale continue d'affecter la capacité des États Membres à financer les activités de l'Agence. Par conséquent, un strict effort de hiérarchisation a été fait pour recenser les activités qui seraient arrêtées, réduites ou reportées, et les mesures d'efficacité qui seraient appliquées pendant la prochaine période biennale.

Le Secrétariat continue de prendre de nouvelles initiatives destinées à améliorer l'efficacité et de mettre en œuvre des mesures d'austérité. Les initiatives suivantes, déjà en cours, seront poursuivies : fixation plus stricte des priorités pour les voyages, y compris ceux des cadres supérieurs ; recours accru à du matériel standard dans tous les domaines, en particulier l'instrumentation des garanties, en faisant des

économies d'échelle et en abaissant les coûts de maintenance ; réexamen des actifs informatiques utilisés afin de réduire le nombre de licences informatiques payées.

L'Agence a conscience de l'importance des synergies internes et interorganisations pour garantir une exécution efficiente et efficace des programmes. Les programmes sectoriels consentiront un réel effort pour tirer parti des interactions et de la coopération au sein de l'Agence et avec les contreparties extérieures. À cet égard, l'Agence continuera à tirer profit des orientations stratégiques, des compétences de base et des enseignements tirés et à éviter les doubles emplois dans les programmes.

III. Améliorer le respect du principe de responsabilité

Comme d'autres organisations internationales, l'AIEA a ses propres processus d'audit et d'examen internes, notamment ceux mis en œuvre par le Bureau des services de supervision interne, chargé non seulement des questions financières, mais aussi de la gestion et de l'administration. L'Agence se soumet également à un audit externe continu, effectué par un vérificateur national choisi par la Conférence générale parmi les États Membres pour un mandat de deux ans. Les États Membres sont en concurrence pour obtenir ce mandat. Ces dernières années, les pays choisis pour la vérification ont été l'Indonésie, l'Allemagne, le Royaume-Uni et l'Inde. Le vérificateur est tenu de respecter le principe de la vérification unique, c'est-à-dire que l'audit est mené conformément aux procédures de l'Agence, et non à celles de l'État qui l'effectue.

CHAPITRE III

RAISONS DE NOMMER LA BPK

La BPK accorde une grande importance à la norme internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (ISSAI) 1260, relative à la norme internationale d'audit (ISA) 260, laquelle fournit des indications sur l'importance de la communication et de la coopération entre les vérificateurs et les responsables de la gouvernance de l'AIEA pour garantir la qualité du processus de vérification et des résultats.

I. Portée de la vérification

La BPK se conforme à la portée de la vérification définie dans le Règlement financier de l'AIEA et dans le mandat additionnel (partie V, section 2, annexe 1).

Outre la vérification des états financiers de l'AIEA fondée sur le risque et l'amélioration éventuelle du système financier et des procédures financières, la BPK examinera aussi l'efficacité des procédures financières, le système comptable, les contrôles internes et, de manière générale, les incidences financières du processus administratif.

Si la BPK décelait des signes de fraude et de corruption, un audit à des fins spéciales, notamment un audit d'investigation, serait envisagé en consultation avec la direction de l'AIEA.

II. Normes d'audit

La vérification sera effectuée selon l'approche de la BPK en la matière, qui est conforme aux ISA publiées par la Fédération internationale des experts-comptables (IFAC) et aux ISSAI.

III. Méthode d'audit

La BPK effectuera la vérification en se fondant sur l'évaluation du risque de l'AIEA (vérification fondée sur le risque) et se concentrera sur les questions importantes en matière d'information financière et le système financier de l'AIEA, ainsi que sur la manière dont celle-ci entend gérer ces risques. La vérification fondée sur le risque comprend trois grandes étapes décrites ci-après.

1. Évaluation du risque

À cette étape, la BPK exécute des procédures d'évaluation du risque visant à déterminer et à évaluer le risque d'anomalie significative dans les états financiers. Cette phase comprend l'exécution des activités préliminaires, la planification de la vérification et la mise en œuvre des procédures d'évaluation du risque.

Dans le cadre de la planification de la vérification, la BPK élabore une stratégie d'audit générale et un plan d'audit, notamment en ce qui concerne l'importance

relative et les discussions avec l'équipe de vérificateurs. Dans le cadre des procédures d'évaluation du risque, la BPK établit :

- une analyse des risques opérationnels, des risques de fraude et des risques liés à l'organisation, y compris des risques significatifs ;
- une évaluation de la structure de contrôle interne considérée et donc du risque lié au contrôle, notamment du risque lié au contrôle de la TI ;
- une évaluation du risque d'anomalie significative, tant au niveau des états financiers qu'au niveau du bilan comptable et des opérations.

À cette étape, la BPK évalue également les réactions de la direction face à ces risques et la suite donnée aux recommandations formulées à l'occasion de vérifications antérieures.

La BPK acceptera, comme niveau de risque, qu'une anomalie significative dans les états financiers ne soit pas détectée par les procédures d'audit. Ce risque, considéré comme faible, est accepté en raison du coût important d'un audit qui n'accepterait qu'un niveau de risque nul ou extrêmement bas et de l'impossibilité pratique d'effectuer un tel audit.

2. Mesures prises face au risque

À cette étape, la BPK définit des mesures globales ainsi que des procédures d'audit complémentaires en tenant compte du risque d'anomalie significative qui a été évalué. Les mesures globales sont prises face au risque d'anomalie significative au niveau des états financiers. Ces mesures peuvent notamment consister à affecter un personnel compétent et à en assurer la supervision, à faire preuve de scepticisme professionnel, à définir les procédures d'audit à mettre en place et à déterminer les pièces justificatives qui devront être examinées à l'appui des opérations importantes.

Les procédures d'audit complémentaires comprennent des tests de corroboration (test de détail et procédures analytiques) et des tests de contrôle. Toujours lors de cette étape, la BPK met en œuvre ces procédures d'audit complémentaires, assure la supervision de l'audit, prépare les constatations de l'audit et examine les documents de travail.

3. Établissement des rapports d'audit

À cette étape, la BPK évalue les éléments probants obtenus et détermine s'ils sont suffisants et adéquats pour réduire le risque d'audit à un niveau suffisamment bas pour être acceptable. Également lors de cette étape, la BPK présente les constatations de l'audit à la direction et aux responsables de la gouvernance, et formule son opinion à la lumière de ces constatations.

La BPK remettra à l'AIEA trois types de rapports d'audit : des lettres de recommandations, un rapport abrégé ou une opinion sur les états financiers, et un rapport complet ou rapport de vérification annuel.

La BPK communiquera à l'AIEA sans délai, avant la fin de la vérification, les éléments constatés, par exemple tout non-respect des lois et règlements, toute lacune, faiblesse ou insuffisance du contrôle interne ayant une incidence sur la capacité de l'organisation à enregistrer, à traiter, à résumer et à communiquer les données financières. Le rapport final sera présenté après consultation de la direction de l'AIEA.

La BPK veillera à ce que le rapport d'audit remis à l'AIEA soit équilibré, impartial et rigoureux et contienne des recommandations constructives.

Des outils d'audit, comme le logiciel ACL, l'application Smart Audit et d'autres logiciels assistés par ordinateur seront utilisés pour faciliter les procédures d'audit et faire en sorte qu'elles soient suffisantes. L'utilisation d'outils de vérification est complémentaire au jugement et au scepticisme professionnels des vérificateurs.

IV. Utilisation de l'audit interne

Dans le cadre de notre approche en matière d'audit, nous reconnaissons combien il est important de disposer d'une fonction d'audit interne qui réponde aux besoins opérationnels de l'Agence. Afin de limiter le chevauchement des activités, nous collaborerons avec le Bureau des services de supervision interne (OIOS) pour nous appuyer au maximum sur les éléments de l'audit interne qui sont inclus dans la portée de notre vérification.

Si la méthodologie employée par les auditeurs internes n'est pas jugée acceptable aux fins de l'audit externe, les travaux effectués par l'unité ne seront pas pris en compte.

V. Communication avec les responsables de la gouvernance

La communication entre la BPK et les responsables de la gouvernance (direction, commission de vérification des comptes, service d'audit interne et autres parties intéressées) est déterminante pour le succès de la vérification.

La BPK collaborera étroitement avec le vérificateur interne de l'AIEA et le Bureau des services de contrôle interne. Une approche IAE-EAI (audit interne appuyant l'audit externe et audit externe appuyant l'audit interne) sera adoptée afin que la gouvernance de l'AIEA tire un parti maximal des travaux de la BPK. Ainsi, les travaux d'audit externe favoriseront une vérification efficiente et efficace.

Ce modèle est en outre conforme à la politique de l'INTOSAI concernant la relation entre vérificateur interne et vérificateur externe.

VI. Approche de l'audit de performance

Nous avons indiqué que l'audit avait pour principal objet *d'évaluer l'efficacité de la gestion basée sur les résultats dans le cadre de projets de l'AIEA sélectionnés en ce qui concerne la planification, le suivi et l'évaluation, ainsi que le rapport coût-efficacité, et de faire preuve d'anticipation afin de renforcer l'efficacité de la gestion de l'Agence, et de rationaliser ainsi les services qu'elle fournit aux États Membres.*

Pour pouvoir observer la mise en œuvre et l'effet ou l'impact à court terme des résultats de l'audit de la BPK, un autre mandat de deux ans comme vérificateur extérieur des comptes de l'AIEA est nécessaire.

D'après notre analyse, le processus opérationnel de l'AIEA comprend deux étapes principales. Premièrement, le développement des produits est assuré par les PS1, 2 et 3, de manière régulière grâce à des projets menés dans le cadre du sous-programme.

Deuxièmement, la fourniture des produits à un État Membre particulier est assurée grâce à un projet spécifique mené dans une région, dans le cadre du PS6. Tout au long de ces étapes, le PS5 apporte un appui en ce qui concerne les ressources, comme les ressources humaines, les services généraux, la technologie de l'information, les aspects pratiques de l'organisation des conférences, les achats, la surveillance, etc., comme le montre la description suivante.

La vérification, qui s'effectue selon une approche intégrée, couvre l'ensemble des PS, notamment les PS1, 2 et 3, et leurs programmes et sous-programmes respectifs, et doit aboutir à la formulation de recommandations qui permettront à l'AIEA d'augmenter sa valeur ajoutée.



Comme il est indiqué dans le Programme et budget 2016-2017 et, dans une certaine mesure, dans celui de 2018-2019, la principale difficulté à laquelle l'Agence se heurte est due au déséquilibre entre les ressources disponibles pour développer les produits et la demande de produits émanant des États Membres.

Ainsi, notre audit de performance sur deux ans s'articulera autour de trois axes : application du concept POAC (planification, organisation, action et contrôle) ; optimisation des ressources pour améliorer le rapport coût-efficacité, et évaluation de la performance à partir des rapports de suivi et d'évaluation des programmes de CT sur la période 2016-2019.

VII. Équipes d'audit

La Commission de vérification supervisera directement les travaux de vérification des comptes de l'AIEA effectués par les équipes d'audit de la BPK.

Au niveau opérationnel, la BPK désignera deux vérificateurs principaux (ou directeurs généraux chargés de la vérification dans un grand nombre d'ISC), qui auront pour tâche de diriger l'audit et d'assurer des contrôles de la qualité de la vérification.

Le personnel chargé de la vérification fera partie des catégories suivantes :

- superviseurs possédant des diplômes universitaires supérieurs en économie, notamment en comptabilité et vérification des comptes, des certifications de facilitateurs de l'ISSAI et des certifications d'audit internationales, et appartenant à des réseaux professionnels internationaux ;
- chefs et membres d'équipes titulaires de diplômes universitaires supérieurs en économie, notamment en comptabilité et vérification des comptes, et dans d'autres domaines (ingénierie, droit et sciences sociales), habilités à effectuer des missions internationales et possédant des certifications d'audit internationales (p. ex. CISA, CFE, CertIPSAS, CertIA et CPA) ;
- vérificateurs principaux de la TI possédant des diplômes universitaires supérieurs en systèmes d'information et des certifications internationales, telles que CISA.

La BPK accorde par ailleurs une grande importance à la parité hommes-femmes à tous les postes de la vérification, sur la base du mérite et de l'égalité des chances.

VIII. Estimation en mois de travail d'un vérificateur

Nous avons évalué les moyens qui seraient nécessaires à la réalisation de la vérification au Siège ainsi que dans les bureaux régionaux, les bureaux de liaison et les laboratoires de recherche. Comme indiqué précédemment dans cette proposition, nous suggérons d'avoir un responsable (Directeur de la vérification extérieure) au Siège de l'AIEA.

L'audit effectué au Siège sera complété par un audit intermédiaire périodique et par l'audit final. Un audit des bureaux régionaux, des bureaux de liaison et des laboratoires de recherche aura lieu au moins une fois au cours de la période biennale. Sur cette base, nous estimons que la vérification des comptes de l'AIEA nécessitera 47 mois de travail d'un vérificateur par période biennale.

IX. Honoraires

La proposition d'honoraires de la BPK est de 476 200 € pour deux ans, soit 238 100 € par an, pour les exercices 2020 et 2021.

Les honoraires ont été calculés de manière à couvrir entièrement les frais liés à la vérification, dont l'ensemble des frais de déplacement, des frais de secrétariat et des autres frais annexes ainsi que les frais de séjour/indemnités journalières des vérificateurs envoyés en mission d'audit.

Les honoraires annuels de 238 100 € comprennent des frais d'audit de 126 500 € par an plus 111 600 € pour couvrir les frais fixes et les frais de voyage et de fournitures.

Les honoraires mensuels moyens sont de 2 530 € pour chacun des 50 vérificateurs.
(Voir l'appendice 1 pour plus de détails.)

Appendice 1. HONORAIRES D'AUDIT

N°	Description	Lieu	Nombre de personnes concernées	Mois	Vérificateur	Mois de travail	Frais fixes, coût des billets d'avion et coût des fournitures de bureau (en euros)			
							Frais fixes	Billets d'avion	Fournitures de bureau	Total
1	Siège	Vienne	Dir/responsable, vérificateur/chef d'équipe	4	10	40	66 000	2 000		68 000
			Superviseur	1	2	2	13 200	-		13 200
2	Bureau de liaison de Genève	Genève	Vérificateur/chef d'équipe	1	3	3	9 900	2 000		11 900
			Superviseur	1	1	1	3 300	-		3 300
3	Laboratoires de recherche de Seibersdorf (Autriche)	Seibersdorf (Autriche)	Vérificateur/chef d'équipe	1	3	3	9 900	2 000		11 900
			Superviseur	1	1	1	3 300	-		3 300
	Total					50				111 600

Note explicative jointe au tableau des honoraires d'audit (en euros)

Valeur d'appel d'offres annuelle	238 100
Frais fixes, coût des billets d'avion et coût des fournitures	111 600
Montant alloué pour les honoraires d'audit	126 500
Nombre total de mois de travail	50
Honoraires moyens par mois de travail	2 530

Récapitulatif de la candidature de la Commission de vérification des comptes
de la République d'Indonésie au poste de Vérificateur extérieur des comptes de l'Agence
pour les exercices 2020 et 2021

Informations demandées ¹	Commission de vérification des comptes de la République d'Indonésie
Curriculum vitæ du candidat	A fourni une présentation du Président, du Vice-Président et des Membres de la Commission de vérification des comptes de la République d'Indonésie.
Informations sur les activités nationales et internationales de l'institution de contrôle des finances publiques	A donné des renseignements détaillés sur les activités nationales et internationales de vérification.
Indication de l'étendue des activités de vérification envisagées	A indiqué la portée de la vérification et l'étendue des activités de vérification.
Compétences de spécialistes de la vérification qui seront disponibles	A décrit un certain nombre de domaines de spécialisation en matière de vérification qui sont disponibles.
Honoraires demandés comprenant les traitements liés à la vérification, les dépenses de secrétariat et autres dépenses d'appui, les frais de voyage et les frais de subsistance du vérificateur extérieur et de ses collaborateurs	A demandé des honoraires de 238 100 euros par an (476 200 euros au total) pour 2020 et 2021.
Nombre de mois de travail consacrés à la vérification	A donné une estimation de 100 mois de travail pour 2020 et 2021.

¹Note du Secrétariat du 16 novembre 2018.